



Référence: ICC-ASP/R6/SP/01

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission permanente ... auprès de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/S/6/03 du 6 mars 2007, a l'honneur de demander que les pouvoirs du représentant de l'État, aux fins de la reprise de la sixième session de l'Assemblée, qui se tiendra à New York du 2 juin au 6 juin 2008, soient soumis, dans toute la mesure du possible, avant le 23 mai 2008. S'il en est ainsi, les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seront facilités.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties tient à rappeler que des pouvoirs distincts devront être présentés, lors de la reprise de la sixième session, dans le cas où le représentant de l'État n'est pas la personne qui a pris part aux travaux de la sixième session. Si, lors de la sixième session et à l'occasion de sa reprise, les pouvoirs sont les mêmes, il n'y aura pas lieu de soumettre des pouvoirs distincts. Le Secrétariat note que l'absence de pouvoirs peut affecter le droit de vote de l'État Partie concerné.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs doivent, de préférence, indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que les noms des suppléants et conseillers, lors de la reprise de la sixième session.

Les pouvoirs doivent être communiqués au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante: Bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible de faire tenir les pouvoirs par télécopie (+31-70-381-5476) ou par courriel (asp@asp.icc-cpi.int). À compter du 26 mai 2008, la version originale des pouvoirs pour la reprise de la sixième session ne devra pas être envoyée à La Haye, mais sera remise directement au Secrétariat de l'Assemblée, au début de la reprise de la sixième session à New York, le 2 juin 2008.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande que le formulaire d'inscription ci-joint soit soumis aussi rapidement que possible, cette opération devant permettre d'accélérer l'établissement de la liste des participants à la reprise de la sixième session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle que, pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la reprise de la sixième session, il convient d'être muni d'une carte d'identité ONU. Les représentants qui n'auraient pas de carte d'identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission permanente à New York. Une lettre indiquant les noms des participants et signée par le responsable de l'administration ou le chef de la chancellerie de la mission ainsi que le formulaire SG.6 dûment rempli doivent être renvoyés au Chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies avant le 28 mai 2008, si possible. Ces formulaires une fois approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au bureau des cartes d'identité ONU.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs des représentants et les conditions d'inscription pour prendre part à la reprise de la sixième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 14 mars 2008

Pièce jointe